



## RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION ARTS MORIN-HEIGHTS

### **Pour être membre d'Arts Morin-Heights il faut :**

1. Être un artiste actif, habitant à temps plein ou à temps partiel dans la MRC des Pays-d'en-Haut ou les environs;
2. Être choisit par le comité de sélection des nouveaux membres;
3. Accepter les règlements de l'association d'Art Morin-Heights (AMH);
4. Présenter aux expositions des œuvres originales créées par l'artiste et basées sur son propre processus créateur. Des copies, prototypes ou pièces créées à partir d'images essentiellement attribuables à un autre artiste ne seront pas acceptées. Les œuvres présentées à l'exposition principale estivale doivent être principalement nouvelles et n'avoir jamais été présentées à une exposition d'AMH. De plus, les œuvres doivent être à vendre.
5. Participer à l'exposition principale estivale.
  1. La seule exception sera la suivante: un membre peut ne pas exposer pendant 2 années consécutives sans perdre son statut de membre d'AMH. Par contre, lors de la troisième année, l'artiste perdra définitivement son statut de membre s'il n'expose pas. Afin de redevenir membre à une date ultérieure, l'artiste devra soumettre sa candidature à nouveau mais n'aura pas à payer les frais d'initiation. L'ancienneté sera calculée à partir de la date à laquelle l'artiste redeviendra membre.
  2. Voir plus bas les détails au sujet de l'exposition principale estivale.
6. Participer, facultativement, à d'autres expositions et activités (démonstrations, présentations, cliniques, exposition à la bibliothèque, etc.) organisées par AMH;
7. Payer les frais d'initiation au moment où la demande d'adhésion est acceptée;
8. Payer les frais d'adhésion annuels et d'inscription pour l'exposition principale estivale au plus tard le 28 février de chaque année;
9. Payer une commission sur le prix de vente des œuvres vendues avant la fin de l'exposition où les ventes auront eu lieu. Le taux de commission sera le même que l'année précédente ou tel que décidé par voie de vote lors d'une assemblée générale.
10. Fournir régulièrement au webmestre des photos de ses œuvres récentes avec titre, format et année de production et s'assurer que sa biographie est à jour.
11. Participer au fonctionnement de l'Association. Tout le travail de l'association se fait bénévolement. Par conséquent, tous ses membres doivent participer à son bon fonctionnement et à la préparation des expositions soit :



## RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION ARTS MORIN-HEIGHTS

1. Prendre une part active dans le fonctionnement de l'association,
2. Assister aux réunions, aider aux activités en participant aux comités et/ou en aidant au montage ou démontage des expositions, publicité, etc.,
3. Participer aux journées de surveillance prévues aux expositions auxquelles ils participent,
4. Participer au montage et au démontage de l'exposition principale estivale,
5. Participer aux efforts de levée de fonds et
6. Participer à la distribution des brochures et autres items de promotion.

### *Nota*

Un artiste qui ne respecte pas les règlements de l'association risque de perdre son statut de membre.

### **Autres informations**

#### **1. Nombre de membres**

Le nombre de membres est limité à 35 afin d'assurer à tous la possibilité d'exposer, étant donné l'espace limité disponible pour l'exposition principale estivale.

#### **2. Nouveaux membres**

- Les nouveaux membres potentiels doivent compléter une demande d'adhésion avant la date butoir annuelle.
- Un comité de sélection passera en revue, selon des critères prédéfinis, toutes les demandes et informera l'artiste de la décision du comité.

#### **3. Détails sur l'exposition principale estivale**

- Cette exposition se tient à la salle Saint-Eugène et dure 10 jours. On peut trouver les dates précises sur le site de l'association.
- Chaque membre a droit à un panneau de 4 par 8 pieds et/ou une table d'environ 6 pieds de long.
- L'attribution de l'emplacement des panneaux sera déterminée pour la personne ou le comité responsable de la mise en place de la salle d'exposition.
- L'encadrement est à la discrétion des artistes. Toutefois, l'encadrement doit être de qualité galerie et professionnel.
- Les pièces qui ne respectent pas les attentes des membres et les normes d'exposition seront enlevées.



## RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION ARTS MORIN-HEIGHTS

### **4. Autres expositions**

La salle du souvenir à la bibliothèque est à la disposition d'AMH toute l'année pour des expositions de tout le groupe, petits groupes ou solo. Chaque exposition dure 9 jours (du vendredi au dimanche de la semaine suivant ou deux longues fins de semaine. AMH est responsable de la planification et des contacts avec la municipalité. Les tâches de publicité, accrochage, vernissage et présence sur les lieux incombent aux artistes exposants.

### **5. RÉUNIONS GÉNÉRALES**

Les membres seront informés de la tenue des réunions générales par courriel, courrier ou téléphone. Les comptes-rendus de réunion seront affichés dans la section des membres du site web d'AMH.

#### **Réunion générale annuelle**

Une réunion générale annuelle est tenue à l'automne pour :

1. Revoir les résultats financiers de l'année,
2. Présenter et discuter les plans pour l'année à venir et en obtenir l'approbation,
3. Élire un nouveau Comité exécutif, aux deux ans,
4. Partager des informations d'intérêt général avec les membres et
5. Décider d'autres sujets, si requis.

#### **Réunion générale printanière**

Une réunion générale est tenue au printemps pour:

1. Prendre connaissance des rapports du Comité exécutif,
2. Collecter les frais d'adhésion,
3. Finaliser l'organisation de l'exposition principale estivale,
4. Partager des informations d'intérêt général avec les membres et
5. Décider d'autres sujets, si requis.

D'autres réunions générales seront tenues au besoin pour:

1. Décider des expositions à la bibliothèque de Morin-Heights,
2. Partager information et expertise : site web personnel, façons d'accrocher, etc. et
3. Partager les résultats des post-mortem suite aux expositions.

#### **Droits de vote**

Les membres exposants ont droit de voter. Un membre exposant est un membre qui a exposé à l'exposition principale estivale la plus récente et/ou qui a payé ses frais d'inscription pour la prochaine exposition principale estivale. Les membres non exposants ne pourront pas voter, même s'ils sont présents à une réunion durant laquelle une motion est présentée.



## RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION ARTS MORIN-HEIGHTS

### **Vote et quorum - Présentation d'une motion**

Un quorum de la moitié (1/2) des membres exposants plus un est requis pour la présentation d'une motion à être votée à une réunion. Les membres qui n'ont pas exposés durant l'année en cours seront exclus du décompte de quorum.

### **Vote et quorum - Acceptation d'une motion**

Pour qu'une motion soit acceptée, il faut que la moitié (1/2) des membres exposants présents plus un votent en faveur de la motion. Le président ne vote pas à moins qu'il n'y ait égalité.